

Projet de convention avec le Conseil Général du Doubs pour le financement de la desserte en transport scolaire de la Communauté

Rapporteur : Monsieur le Président

1. Le financement par la Communauté du service de transport scolaire réalisé par le Conseil Général sur 22 communes du périmètre de transport urbain

Par délibération du 26 janvier 2001, le Conseil de Communauté a désigné le Conseil Général du Doubs comme « Autorité Organisatrice des Transports de second rang » sur 22 communes de la Communauté afin d'assurer la continuité du service public de transport pendant une période de montée en charge de la compétence transport de l'agglomération.

Le Conseil Général transporte ainsi 1046 scolaires sur ces 22 communes pour un coût annuel de l'ordre de 3 MF. Ce coût a été budgété partiellement au budget annexe transport de 2001.

La délibération du 26 janvier 2001 a validé le principe d'une compensation financière au titre du service rendu par le Conseil Général à la Communauté. Les modalités de versement de cette compensation doivent être fixées par voie de convention. Cette convention couvrirait pour ce point la période courant de janvier 2001 à septembre 2002.

2. Le financement par le Conseil Général du transport scolaire sur les 57 communes du PTU de la Communauté

Dans un souci de clarification, la convention intégrerait par ailleurs les subventions à attendre de la part du Conseil Général sur le territoire de la Communauté au titre des transports scolaires. La convention en fixerait les modalités de versement et le montant dans un souci de continuité avec l'existant.

Pour rappel, le Conseil Général finance le SMTGB (36 communes) au titre des transports scolaires jusqu'à la dissolution de ce syndicat prévue au 31 août 2001. Dans ce contexte, et sur ce point particulier, l'application de la convention serait effective à compter du 1^{er} septembre 2001.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté valide :

- **La réalisation d'une convention liant la C.A.G.B au Conseil Général pour le financement de la desserte en transports scolaires sur le PTU de la Communauté ;**
- **L'autorisation à donner au Président d'engager la négociation avec le Conseil Général sur les modalités de cette convention ;**
- **L'autorisation à donner au Président de signer cette convention.**

Pour extrait conforme,

Le Président